RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté

portant approbation du document de révision de l'aménagement de la forêt domaniale de MONTREICH (HAUTE-GARONNE) pour la période 2020 - 2038

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D2125,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement des forêts pyrénéennes de la région Midi-Pyrénées, arrêtée en date du 11 juillet 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 09 juin 2008, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de MONTREICH (HAUTE-GARONNE), pour la période 2004-2018 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

Arrête :

Article 1

La forêt domaniale de MONTREICH (HAUTE-GARONNE), d'une contenance de 1 130,58 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 1 113,30 ha, actuellement composée de hêtre (78 %), chêne indigène (8 %), frêne commun (2 %), érable sycomore (1 %), autres feuillus (8 %), sapin pectiné (2 %) et autres résineux (1 %). Le reste, soit 17,28 ha, est constitué de vides non boisables.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 699,83 ha.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (660,72 ha), l'érable sycomore (23,43 ha), le sapin pectiné (10,58 ha), l'épicéa commun (3,31 ha) et le chêne sessile (1,79 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 142,31 ha, au sein duquel 36,59 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 139,68 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 1,80 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 550,20 ha, au sein desquels 318,82 ha seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 20 ans, en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance de 7,32 ha, qui fera l'objet de travaux de plantation ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 12,41 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et d'espaces non boisables, d'une contenance de 418,34 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle.
- Les unités de gestion concernées par un intérêt écologique particulier sont regroupées au sein de deux divisions « Ayguo Béro » et « Hudiech » et feront l'objet d'un suivi spécifique ;
- Des travaux de création d'une piste seront réalisés sur une longueur de 0,650 km afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 24 DEC. 2020

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON